

## REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS BIODIVERSITE ORDINAIRE

### **Article 1 - OBJET**

La Communauté de communes Cœur de Savoie, située Place Albert Serraz, BP40020, 73802 Montmélian Cedex, organise un concours photos amateur gratuit et sans obligation d'achat.

Ce concours est lancé dans le cadre du Contrat Vert et Bleu Cœur de Savoie, pour une action de sensibilisation du public aux richesses naturelles du territoire. Il vise à créer l'intérêt du public sur la thématique environnementale, et à l'inciter à s'approprier le patrimoine naturel et les milieux remarquables du territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

### **Article 2 - THÈME**

Le concours photos 2020 a pour thème « **la biodiversité ordinaire : faune et flore du quotidien, présente dans la nature, les parcs ou jardins** ».

Les prises de vue doivent être faites durant les dates du concours photos mentionnées à l'article 3, et sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie, qui s'étend sur les 41 communes listées ci-dessous :

Apremont, Arbin, Arvillard, Betton-Bettonet, Le Bourget en Huile, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux-sur-Gelon, Champ-Laurent, Chateauneuf, Chignin, Coise-St-Jean-Pied-Gauthier, Cruet, Détrier, Fréterive, Hauteville, La Chapelle Blanche, La Chavanne, La Croix-de-la-Rochette, La Table, La Trinité, Laissaud, Le Pontet, Le Verneil, Les Mollettes, Montendry, Montmélian, Myans, Planaise, Porte-de-Savoie, Presle, Rotherens, Ste Hélène-du-Lac, St Jean-de-la-Porte, St Pierre-d'Albigny, St Pierre-de-Soucy, Valgelon-La Rochette, Villard-d'Héry, Villard-Léger, Villard-Sallet, Villaroux

L'organisateur se réserve le droit de demander au participant la justification du lieu de la prise de vue.

### **Article 3 - DURÉE**

Le concours photos se déroule du 2 mars 2020 au 10 mai 2020. Aucun dossier de participation ne sera accepté en dehors de ces dates.

#### Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours photos est réservé aux amateurs selon les modalités précisées ci-dessous.

- Le personnel de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, du CIAS Cœur de Savoie ainsi que les membres du jury ne peuvent pas participer au concours
- Les participants peuvent concourir avec 2 photos maximum
- La participation au concours est libre et gratuite, et il est expressément spécifié que l'ensemble des frais engendrés par la réalisation des photographies seront entièrement à la charge des participants. Aucun dédommagement sous quelque forme que ce soit ne pourra être réclamé.

#### Article 5 - PHOTOGRAPHIES

- Chaque participant peut utiliser le matériel photographique de son choix (numérique, argentique, smartphone) et **devra fournir un fichier numérique.**
- Chaque photographie doit être en relation avec le thème choisi et ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Le participant ne doit en aucun cas porter atteinte à l'environnement qu'il photographie.
- Le participant déclare être le seul et unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistique et ne pas avoir cédé le droit d'exploiter les photographies à titre exclusif à des tiers. Il assume l'entière responsabilité du contenu des photographies (objets, lieux, personnes) et dispose des autorisations nécessaires si besoin. Il garantit la Communauté de communes Cœur de Savoie contre tous troubles causés par des tiers, recours en justice notamment, qui viendraient perturber l'usage des photographies.

#### Article 6 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le participant envoie sa ou ses photo(s) (2 maximum) **au format numérique haute définition « JPG »** en pièce jointe d'un mail à l'adresse : [animationcvb@cc.coeurdesavoie.fr](mailto:animationcvb@cc.coeurdesavoie.fr)

- La taille de la photo n'est pas imposée mais elle devra être en haute définition avec une résolution minimum de 300 dpi, permettant ainsi son tirage en grand format
- La photo ne devra comporter aucun signe distinctif sur le visuel
- Le nom du fichier photo sera : « nom-prénom-lieu de la photo.jpg ». Le lieu correspondra à la commune où a été prise la photo
- Le sujet de l'email sera : Concours photo CVB – Nom prénom

- Le corps du mail comprendra :
  - o La date et le lieu de la prise de vue
  - o Un commentaire de 5 lignes maximum
  - o Les noms et prénoms du participant
  - o L'adresse postale, le n° de téléphone et l'adresse mail du participant

### **Article 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront identifiés selon deux méthodes :

#### **Prix du Jury : 3 gagnants**

Le jury sera composé d'élus et de personnels de la Communauté de communes Cœur de Savoie :

- Le/la Président(e) de la Communauté de communes Cœur de Savoie
- Le/la/les vice-président(es/s) concerné(e)s par la thématique
- Des personnels du service environnement et communication

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives des membres. Les photographies seront évaluées sur leur qualité et le respect du thème du concours. Le jury délibère à huis clos, et est souverain dans ses décisions. L'organisateur garanti l'impartialité et la bonne foi des membres du jury.

#### **Prix du public : 3 gagnants**

Sur l'ensemble des photos reçues, un jury (composé des membres du prix du jury) choisira les 20 photos qui représentent le mieux le thème du concours. Ces 20 photos seront mises en ligne sur la page Facebook de la Communauté de communes Cœur de Savoie : <https://www.facebook.com/CC.CoeurdeSavoie> afin de permettre au grand public de voter. Les 3 premières photos qui recevront le plus de « j'aime » seront les gagnants du prix public.

Seules les photos remplissant les conditions et modalités de participation mentionnées aux articles 4 et 6 seront recevables. Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

## **Article 8 - PRIX**

Les lauréats se verront attribuer des prix de différentes valeurs selon leur classement. Un participant ne peut gagner qu'un seul prix. Au total, 6 prix seront attribués, et aucun prix n'est échangeable contre un autre ou contre sa valeur monétaire.

### **Les prix du public et du jury seront identiques :**

- 1<sup>er</sup> prix :

Une randonnée d'une demi-journée de découverte de la nature pour quatre personnes

Un livre sur la nature / biodiversité

Le tirage de la photo en grand format (support et taille à définir par l'organisateur)

- 2<sup>ème</sup> prix :

Une randonnée d'une demi-journée de découverte de la nature pour deux personnes

Le tirage de la photo en grand format (support et taille à définir par l'organisateur)

- 3<sup>ème</sup> prix :

Le tirage de la photo en grand format (support et taille à définir par l'organisateur)

**La randonnée d'une demi-journée sera organisée à la même date pour tous les participants qui constitueront un groupe encadré par un guide diplômé. La date sera définie par l'organisateur du concours.**

## **ARTICLE 9 - RESULTATS**

Les résultats seront diffusés sur le site de la Communauté de communes Cœur de Savoie : [www.coeurdesavoie.fr](http://www.coeurdesavoie.fr)

Les lauréats seront avertis par mail ou téléphone avant la diffusion publique des résultats, et conviés à une remise des prix organisée lors de l'évènement annuel du Contrat Vert et Bleu Cœur de Savoie organisé le 13 juin 2020. S'ils sont dans l'impossibilité de venir récupérer leur prix à cette cérémonie, ils disposeront d'un délai de 30 jours à compter de la date de remise des prix pour venir le retirer, après quoi le lauréat sera considéré comme ayant renoncé au prix, et le prix restera propriété de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

## **Article 10 - DIFFUSION**

La propriété des photographies reste attachée au participant qui en est l'auteur.

Les participants au concours accordent à la Communauté de communes Cœur de Savoie les droits d'utilisation du visuel à titre gratuit afin de reproduire, représenter, diffuser la ou les photographie(s) sans limitation de quantité ou de nombre de diffusion, sur ses supports on line et off line, sans que cela ne lui confère une quelconque contrepartie. L'auteur de la photo sera mentionné à chaque utilisation de l'image.

Les gagnants autorisent la Communauté de communes Cœur de Savoie à diffuser leurs photos, leur nom et prénom dans toute manifestation ou publication promotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

## **Article 11 – DONNES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel (Nom, prénom, adresse postale, adresse mail, n° de téléphone), recueillies par le biais de l'envoi par mail de la candidature au concours photos, font l'objet d'un traitement dont le responsable est la Communauté de Communes Cœur de Savoie – Place Albert Serraz – BP 40020 – 73800 Montmélián cedex – 04-79-84-36-27.

Ces données sont collectées en application du règlement du concours photos Biodiversité ordinaire et sont nécessaires à la participation au concours photo qui relève du service environnement.

Ces données seront enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Elles seront conservées pour toute la durée du concours photos et pendant 30 jours après la date de remise des prix (date limite de retrait du lot par les gagnants).

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Le Règlement Général sur la Protection des Données), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer par mail, courrier ou en vous présentant à la Communauté de Communes, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles, l'Agence Alpine des Territoires (25 Rue Jean Pellerin, 73000 Chambéry- 04 79 68 53 00), auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente.

### **Article 12 - LITIGES ET RESPONSABILITÉS**

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification, y compris s'il a été déclaré attributaire d'un prix.

L'organisateur du concours ne pourra être tenu responsable :

- En cas d'annulation, report du concours ou modification des clauses du présent règlement, qu'elle qu'en soit la cause.
- Suite à tous problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de tout autre nature.

En outre, la Communauté de communes Cœur de Savoie ne pourra pas être tenue responsable en cas de non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos.

### **Article 13 – CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est disponible :

- Sur internet [www.coeurdesavoie.fr](http://www.coeurdesavoie.fr)
- Sur demande par email : [animatricecvb@cc.coeurdesavoie.fr](mailto:animatricecvb@cc.coeurdesavoie.fr)

### **ARTICLE 14 - OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l'acceptation de présent règlement par les participants. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.